

# Animation de la paroisse



Orientations diocésaines

# **Animation de la paroisse**

Orientations diocésaines

Diocèse d'Annecy, 2015



## Avant-propos

À Pentecôte 2004 les trente-huit paroisses que nous connaissons aujourd'hui ont été promulguées, et à cette occasion a été publié un livret intitulé « Avance... au souffle de l'Esprit », sorte de *vademecum* destiné à faire connaître l'esprit et l'organisation des paroisses alors nouvelles. Plus de dix ans ont passé, et il a paru nécessaire de proposer un nouveau guide, plus complet, qui fasse droit aux enseignements de l'expérience. Chaque thème est abordé sur une double page et comporte, le plus souvent, un ou plusieurs textes du magistère à l'appui. Ce guide s'adresse à toutes les personnes déjà en responsabilité dans la paroisse et tout particulièrement à celles qui entrent, nouvelles, dans une responsabilité.

Puissent ces pages les aider à vivre sereinement leur service de la communauté paroissiale, enracinés dans l'amour du Christ et désireux de le faire connaître.

P. Alain Fournier-Bidoz  
*Vicaire général*

---

PS : un complément indispensable à ce guide est l'édition en une seule plaquette, par le Service de communication, de toutes les lettres pastorales que notre évêque, Mgr. Yves Boivineau, a publiées à ce jour. Ces lettres, avec leur cohérence, constituent la feuille de route actuelle de notre Église diocésaine.



## Le diocèse : l'Église en un lieu

À l'origine, le mot "diocèse" désigne, en grec, une subdivision administrative de l'empire romain ; il a été adopté pour désigner, **sur un territoire donné, l'ensemble des communautés chrétiennes présidé par un évêque.**

Le diocèse est donc l'Église en un lieu, avec toute la variété des vocations, la présence du ministère des prêtres et des diacres. Il est organisé de telle sorte que la proposition et l'annonce de la foi puissent rejoindre le plus grand nombre ; de telle sorte aussi que les baptisés puissent avoir accès aux sacrements et à la Parole de Dieu, et célébrer ensemble le Dieu vivant ; de telle sorte enfin que soit vécue, à la manière du Christ, la charité qui veut le bien de l'homme, à commencer par le plus pauvre ou le plus fragile. Le diocèse est en quelque sorte l'unité de base de l'Église.

« Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient, sous l'autorité de l'Évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques » (Can 511).

Pour mettre en œuvre cette disposition du Code de Droit Canonique, chaque paroisse est invitée à envoyer un délégué au Conseil Diocésain de Pastorale, devenant ainsi partie prenante de la marche du diocèse.

Grâce notamment au ministère de l'évêque, cette Église diocésaine est en communion avec les autres Églises diocésaines (d'abord les plus proches, organisés en province), et avec l'évêque de Rome, le pape, chargé de veiller à l'unité et à la communion entre tous les diocèses implantés dans le monde.

Dans ses limites et sa dénomination actuelles, le diocèse d'Annecy a été érigé en 1822. Depuis 2004, il compte 38 paroisses qui s'étendent, pour la plupart, sur le territoire de plusieurs communes.

« Par lui, en effet, les uns et les autres, nous avons accès auprès du Père, dans un seul Esprit. Et donc, vous n'êtes plus des étrangers ni des gens de passage, vous êtes citoyens du peuple saint, membres de la famille de Dieu, car vous avez été intégrés dans la construction qui a pour fondations les Apôtres et les prophètes ; et la pierre angulaire c'est le Christ Jésus lui-même. En lui, toute la construction s'élève harmonieusement pour devenir un temple saint dans le Seigneur. En lui, vous êtes, vous aussi, des éléments de la construction pour devenir par l'Esprit Saint la demeure de Dieu. »  
(Ep 2, 18-22).

« **Un diocèse** est une portion du Peuple de Dieu, confiée à un Évêque pour qu'avec l'aide de son *presbyterium* il en soit le pasteur : ainsi le diocèse lié à son pasteur et par lui rassemblé dans le Saint-Esprit grâce à l'Évangile et à l'Eucharistie, **constitue une Église particulière en laquelle est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique**. Chaque Évêque à qui a été confié le soin d'une Église particulière, paît ses brebis au nom du Seigneur, sous l'autorité du Souverain Pontife, à titre de pasteur propre, ordinaire et immédiat, exerçant à leur égard la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner. Il doit cependant reconnaître les droits légitimes des Patriarches ou des autres Autorités hiérarchiques. » (Concile Vatican II - *Christus Dominus* n°11)

« Je crois profondément que nous avons à redécouvrir **la dimension diocésaine de la vie chrétienne** : le baptisé vit sa foi, entend la Parole de Dieu, est nourri de l'Eucharistie, est vivifié par les sacrements dans l'Église particulière bien concrète qu'est le diocèse. Dans le contexte qui est le nôtre, où tout pousse à la privatisation de la foi, où l'individualisme ambiant encourage "la religion à la carte", c'est-à-dire que chacun agence son "menu" selon ses convenances, puisant dans le super marché du religieux, nous avons le devoir en particulier à l'égard des jeunes générations, d'aimer et de faire aimer l'Église diocésaine. Ce n'est pas nous qui faisons l'Église, c'est l'Église qui nous fait, qui nous enfante à la foi, qui nous façonne... » *Nul ne peut avoir Dieu pour Père, s'il n'a pas l'Église pour Mère* » (St. Cyprien de Carthage) » - Mgr Yves Boivineau lors de la Semaine Salésienne 2006.



## La paroisse

**L**a paroisse est l'Église diocésaine présente en un lieu. À ce titre, elle a pour mission d'incarner localement les trois grandes missions de l'Église : l'annonce de l'Évangile, la louange de Dieu, le service des hommes, et tout particulièrement des plus pauvres.

La paroisse a la charge d'offrir ce que l'Église juge essentiel à la naissance à la foi chrétienne, ainsi qu'à la croissance dans la vie chrétienne : prédication de la Parole de Dieu, célébration dominicale, initiation à la foi (catéchèse), accès aux principaux sacrements (baptême, eucharistie, mariage, sacrement de la réconciliation et sacrement des malades), célébration des funérailles, engagement caritatif.

La paroisse est composée de différentes communautés d'Église :

- Les communautés locales, issues des anciennes paroisses telles qu'elles existaient avant 2004.

- Les aumôneries existant sur son territoire : aumônerie de collège, d'hôpital, de prison,...

- Les petites fraternités missionnaires

- Les communautés ou groupes de jeunes : scouts, MEJ, jeunes professionnels, MRJC, ACE, JOC,...

- Les communautés religieuses

- Les mouvements et les associations de laïcs

« L'existence d'une **vraie paroisse**, d'une **vraie communauté paroissiale**, appelle la participation du plus grand nombre possible de chrétiens, de chrétiens désireux de construire une communauté vivante à l'écoute de la parole de Dieu, et heureuse de prier, une communauté accueillante où chacun trouve sa place, où l'on peut apprendre la réconciliation et le pardon, une communauté où les jeunes trouvent leur place, une communauté ouverte sur les autres paroisses et en dialogue avec les autres groupe d'Église, une communauté qui donne sa place centrale à la célébration du dimanche et de l'eucharistie, une communauté de témoins, une communauté de service. » (L.-M. Billé - homélie 1<sup>er</sup> avril 2000)

« La paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté. Même si, certainement, elle n'est pas l'unique institution évangélisatrice, si elle est capable de se réformer et de s'adapter constamment, elle continuera à être «l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles». Cela suppose que réellement elle soit en contact avec les familles et avec la vie du peuple et ne devienne pas une structure prolixie séparée des gens, ou un groupe d'élus qui se regardent eux-mêmes. La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration. À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire. Mais nous devons reconnaître que l'appel à la révision et au renouveau des paroisses n'a pas encore donné de fruits suffisants pour qu'elles soient encore plus proches des gens, qu'elles soient des lieux de communion vivante et de participation, et qu'elles s'orientent complètement vers la mission. » (Pape François - *Evangelii Gaudium* n° 28)



## Les petites fraternités missionnaires

Depuis de nombreuses années, des équipes se sont constituées, souvent autour d'un livre du Nouveau Testament proposé par le diocèse : cette initiative a porté et porte du fruit. Nous avons besoin de retrouver un nouveau souffle. « Notre force, c'est la prière », affirmait l'assemblée synodale diocésaine de 2012.

« Ces petites fraternités, qui se réunissent dans les maisons, maintiennent en éveil et en état de mission. Elles se rencontrent toutes les trois ou quatre semaines autour d'un passage de l'Écriture. Ce temps de prière et de méditation peut se prolonger ensuite par un temps d'échange pour partager nos joies ou nos soucis, mais tout particulièrement nous rendre mutuellement attentifs aux personnes qui souffrent ou qui traversent des épreuves.

L'écoute de la Parole aiguise et purifie notre écoute, notre regard. Cette proposition a fait l'unanimité au cours des échanges de la démarche synodale : de petites communautés de village, de quartier, sont nécessaires pour voir, écouter, être proches, partager les joies et les peines. Ces fraternités doivent enrichir la vie communautaire paroissiale et l'Eucharistie dominicale. »

*(Lettre aux communautés chrétiennes du diocèse d'Annecy p 8)*

### **Pour démarrer et faire vivre une fraternité missionnaire :**

- ▷ Être en lien avec le curé et l'EAP de la paroisse
- ▷ Organiser un lieu de rencontre accueillant
- ▷ Inviter des personnes qui ne sont pas forcément des habitués de la messe ou des activités de la paroisse
- ▷ Réunir cinq à six personnes
- ▷ Choisir un animateur à même de guider la lecture et de faciliter la prise de la parole de tous. Il est souhaitable que cet animateur puisse recevoir une formation dans le cadre de l'École de la Parole.

- ▷ Définir les modalités de vie de cette fraternité : périodicité et durée des rencontres, choix du texte de la Parole de Dieu, méthode de lecture,...
- ▷ Participer aux rencontres proposées en paroisse ou en doyenné aux petites fraternités existantes.



## Le curé de la paroisse

**L**a charge pastorale de la paroisse qui lui a été confiée par l'évêque. C'est lui qui veille à ce que les trois missions de l'Eglise (Annoncer, Célébrer, Servir) soient remplies dans cette paroisse.

Bien sûr, il n'est pas seul pour remplir ces missions mais c'est lui le pasteur, celui qui, en union avec le reste de l'Eglise, l'évêque et les autres prêtres du diocèse, guide ceux qui lui ont été confiés.

Il exerce sa responsabilité en collaboration avec l'Equipe d'Animation Pastorale.

Il préside l'EAP, le CPP, le conseil économique et veille à l'accomplissement de toutes les tâches administratives.

Parfois, la charge pastorale est confiée à une équipe de prêtres (le curé et les prêtres coopérateurs). Le curé coordonne alors cette équipe.

Il peut être assisté par des prêtres auxiliaires qui, sans responsabilité de paroisse en raison de leur âge ou de leur santé, exercent leur ministère en intervenant de manière ponctuelle.

Parfois aussi, lorsqu'il n'y a pas de curé résident, l'animation de la paroisse est confiée à l'Equipe d'Animation Pastorale. Un prêtre voisin aura la mission de «modérateur» («garant» de la fidélité à l'Eglise).

« Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ Tête et Pasteur, les prêtres, au nom de l'évêque, rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme, et par le Christ dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père. » (Vatican II - *Presbyterorum Ordinis* n° 6)



## L'Équipe d'Animation Pastorale (EAP)

**E**lle participe à l'exercice de la charge pastorale sous la responsabilité du curé.

Elle est à l'écoute de ce qui se vit dans les différentes communautés qui composent la paroisse. Des rencontres régulières (tous les quinze jours environ) lui permettent d'acquérir une vue d'ensemble et de prendre les décisions les mieux adaptées localement, en veillant à ce qu'elles s'harmonisent avec les orientations diocésaines.

Elle oriente son action en lien avec la réflexion et les propositions du Conseil Pastoral de Paroisse.

Elle a pour mission d'aider les différentes communautés qui composent la paroisse à vivre en communion la mission de l'Église, qui est inséparablement Annonce de la foi, Célébration du Mystère du Christ (prière, sacrements) et Service des hommes à la manière du Christ. En accueillant la diversité, en lui permettant de s'exprimer dans la complémentarité, en suscitant des initiatives, elle a à cœur que l'Église soit proche de toutes et de tous.

« L'annonce de l'Évangile concerne l'ensemble de la vie de l'Église et se déploie sous de multiples formes, en fonction des situations et des charismes. Il faut donc conjuguer les sensibilités et veiller à articuler les trois pôles de la vie de l'Église. En effet, l'annonce de l'Évangile unifie toute l'activité de l'Église, tout son être et son agir. » (*Lettre aux communautés chrétiennes du diocèse d'Annecy* – page 11)

Présidée par le curé, elle est composée de trois à cinq membres qui ont le sens de l'Église, le sens des autres, du discernement et une bonne aptitude à collaborer. Proposés par les prêtres et les laïcs en responsabilité, ils sont nommés pour trois ans (renouvelable une fois) par l'évêque. Chaque membre de l'EAP se voit confier des responsabilités particulières.

« Animer une communauté chrétienne, c'est lui « donner une âme ». Cela ne peut se réduire à l'organisation, évidemment nécessaire. C'est l'Esprit-Saint, « âme de l'Eglise », qui l'anime de l'intérieur. » (*Lettre aux communautés chrétiennes du diocèse d'Annecy* – page 17)

Il est important que l'EAP puisse veiller à une bonne concertation, à une communion, entre les différents acteurs pastoraux à l'œuvre dans la paroisse.

Pour cela, elle pourra inviter, plusieurs fois par année, les prêtres, les diacres et les laïcs chargés de mission ecclésiale. Ces rencontres constitueront un temps fraternel d'échange, de partage, chacun apportant les joies, les questions, les difficultés rencontrées dans l'exercice de sa mission au service de la paroisse.

« Une collaboration très positive – prêtres, diacres, religieux(ses), laïcs – s'est mise en place depuis des années dans le diocèse : c'est sûrement un atout pour l'avenir. Cette collaboration, encouragée par le Concile, est elle-même expression du mystère de l'Église : elle n'est donc pas au choix. Mais elle n'est pas non plus à comprendre comme un palliatif au manque de prêtres : elle doit être envisagée de façon positive, comme un élément nécessaire de la vie de l'Église. » (*Lettre aux prêtres du diocèse d'Annecy* – pages 5-6)



## Le Conseil Pastoral de la Paroisse (CPP)

**I**nstance représentative des diverses composantes de la paroisse, il est le lieu de la prise de distance, de la réflexion, du discernement, de la concertation et de la proposition.

**Veilleur**, il porte le souci de tous, souligne les besoins, les manques, les dérives, cherche à discerner l'action de l'Esprit Saint.

**Éveilleur**, il fixe les objectifs, les grandes lignes de l'action à entreprendre.

Sa composition reflète la pluralité des communautés locales autant que la diversité des vocations, charismes, sensibilités et ministères.

Autour du curé, il réunit:

- ▷ les prêtres coopérateurs;
- ▷ les diacres;
- ▷ les membres de l'EAP;
- ▷ les représentants des communautés locales;
- ▷ les représentants des Services et Mouvements;
- ▷ un représentant des communautés religieuses;
- ▷ un représentant du Conseil Economique.

Présidé par le curé, il est composée de quinze membres environ dont certains ont des responsabilités dans la société (élus locaux, associations, monde économique, parents d'élèves...).

Les laïcs sont appelés par le curé pour une durée de trois ans, sur proposition des différentes instances de la paroisse.

Le Conseil Pastoral de Paroisse se réunit au moins quatre fois par an (davantage, si besoin est).



## Une lettre de mission, pour qui ? Pour quoi ?

**A**u sein du diocèse, un certain nombre de laïcs ont reçu une lettre de mission qui peut prendre des formes diverses : elle peut être personnelle, comme c'est le cas pour les Chargés de Mission Ecclésiastique qui investissent une part considérable de leur temps dans un service diocésain ou une paroisse (Catéchèse, Aumônerie de l'Enseignement Public, Pastorale de la Santé, etc.). En raison du temps investi, qui implique souvent un choix de vie pour leur famille, ils peuvent être rémunérés.

Elle peut s'adresser à une équipe, comme nous le voyons principalement pour les Équipes d'Animation Pastorale (EAP), mais aussi pour les équipes chargées d'accompagner les familles en deuil.

Une lettre de mission est signée par l'évêque ou l'un de ses proches collaborateurs (vicaire général ou épiscopal). Par cet acte, l'évêque confie une part de sa responsabilité à des baptisés. Dès lors, ils n'agissent plus seulement à titre personnel, mais ils répondent à un appel de l'Église. Ils n'agissent plus seulement en raison de leur baptême (les sacrements de l'initiation chrétienne font de chaque baptisé un témoin du Christ), mais dans leur mission, ils engagent l'Église. Une responsabilité leur est confiée, qui ne leur appartient pas, mais qu'ils reçoivent du Christ par la médiation de l'Église.

Cela requiert de la part des personnes appelées qu'elles adhèrent au Credo, qu'elles soient dans la communion de l'Église catholique et qu'elles mènent une vie en cohérence avec l'Évangile et avec les enseignements de l'Église. Par ailleurs, une responsabilité ecclésiale ne peut pas être vécue seulement comme une tâche à accomplir ; elle implique aussi de nourrir sa foi dans l'écoute de la Parole, les sacrements, la prière et le service du frère.

De même qu'un prêtre ou un diacre, tout en étant ordonné pour toujours, ne reçoit pas un ministère à vie, ainsi un baptisé reçoit une

mission pour une durée déterminée (le plus souvent, trois ans renouvelables). De cette manière est signifié que nul ne peut devenir maître et propriétaire d'une mission. Celle-ci est toujours service du Christ, et chacun est appelé à se reconnaître « *simple serviteur* » (cf. Lc 17, 10). Il est parfois souhaitable qu'un serviteur s'efface pour que la communauté puisse accueillir de nouveaux acteurs qui apporteront, à leur tour, leur foi et leurs compétences.

Enfin, une responsabilité ecclésiale ne peut jamais être exercée de manière solitaire. Elle doit être exercée avec des collaborateurs et elle est service d'une communauté, service d'autres baptisés. Plus qu'une simple liste de tâches, une mission fait grandir la fraternité entre les baptisés.



## Le Notaire paroissial

**N**ommé par le curé de la paroisse, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, il est choisi pour sa rigueur, sa discrétion, et son aptitude à gérer des informations administratives. Il remplit sa mission en lien avec le Chancelier du diocèse.

Le notaire assiste le curé et les autres acteurs pastoraux, notamment les équipes qui préparent aux sacrements. Il doit :

- ▷ S'informer de toutes les célébrations devant avoir lieu dans la paroisse de façon à rassembler les documents nécessaires à l'établissement des registres,
- ▷ Préparer les registres et s'assurer, aussitôt après la célébration, que les actes ont bien été signés, sur les deux exemplaires,
- ▷ Veiller, en lien avec le responsable de la préparation, à ce que les dossiers de mariages soient complets et correctement remplis et signés,
- ▷ Veiller à la bonne tenue des registres et à leur conservation dans un lieu sûr, à l'abri de toute détérioration et de toute consultation indue,
- ▷ Répondre aux demandes de copies et d'extraits d'actes,
- ▷ Veiller sur les archives paroissiales.

Pour clore l'année civile, le notaire doit contrôler les registres et les transmettre au diocèse. Il en rendra compte au curé qui validera le travail en signant un document de vérification.



## Le Conseil Paroissial des Affaires Économiques

**L**e curé doit veiller à l'administration des biens temporels de la paroisse, selon les dispositions du droit canonique (Can 1281 – 1284) et dans le respect des normes du droit civil. Il est aidé dans cette tâche par le Conseil paroissial pour les affaires économiques.

Le Conseil est composé du curé de la paroisse, du trésorier, des trésoriers des communautés locales et, éventuellement, d'autres personnes au titre de leurs compétences. Il doit être représentatif de toutes les sensibilités paroissiales ; l'honnêteté et l'amour de l'Église sont des critères indispensables dans le choix des membres du CPAE.

Le Conseil agit, selon l'expression du Code « en bon père de famille », avec le souci d'assurer la conservation et l'entretien du patrimoine paroissial (réserves financières, biens immobiliers et mobiliers, dont il dresse un inventaire complet), de pourvoir, à travers cela, à l'avenir de la paroisse, dans la perspective de la mission de l'Église.

Il n'a pas compétence pour définir les projets pastoraux comportant des dépenses : cela relève du curé assisté de l'Équipe d'Animation Pastorale. Mais il lui revient d'en étudier la faisabilité financière.

Le Conseil établit le budget prévisionnel, suit les comptes, vérifie les recettes et les dépenses. Il donne son accord pour les dépenses extraordinaires (le curé peut engager seul une dépense jusqu'à 500 €; de 500 à 10.000 €, il faut l'accord du Conseil Paroissial pour les Affaires Économiques ; au-delà de 10.000 €, l'Économe diocésain doit autoriser la dépense).



## Le Trésorier

Proposé par l'EAP, le trésorier est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par le curé de la paroisse ; sa nomination est validée par l'Economiste diocésain. Il est bon que le trésorier de la paroisse ne soit pas, en même temps, trésorier d'une communauté locale.

### **Le trésorier assure :**

- ▷ La gestion matérielle et financière de la paroisse, avec l'aide du Conseil paroissial pour les affaires économiques.
- ▷ Le règlement des dépenses sur justificatif, après visa du curé ou de la personne habilitée. Ces dépenses doivent respecter les limites fixées par le diocèse (seuils de 500 € et 10 000€ - cf Conseil paroissial pour les affaires économiques).

En tant qu'administrateur de la paroisse et, sauf avis contraire de l'évêque ou de son représentant, le curé a la signature des chèques. Toutefois, dans un souci de simplification, de contrôle, de respect de la séparation des tâches et des fonctions (l'ordonnateur ne devant pas être le signataire des chèques), le curé délègue ses pouvoirs au trésorier.

Les règlements doivent donc être effectués uniquement par le trésorier, après accord du curé ou d'une personne habilitée. Les règlements peuvent concerner les factures de la paroisse ainsi que les messes transmises par le prêtre à d'autres paroisses ou d'autres diocèses.



## Faire relecture

**I**l est recommandé aux différentes instances de la paroisse de **prendre régulièrement (au moins une fois par an) un temps de relecture. Cette relecture n'est pas à confondre avec un bilan d'activité.**

### **Du bilan à la relecture...**

Il n'est pas aisé de faire un bilan... un bilan peut être très subjectif, s'en tenir au ressenti... Les souvenirs heureux et moins heureux sont évidemment à prendre en compte, mais ce qui a été vécu dépasse toujours le sentiment que nous pouvons en avoir.

Il est évidemment bon et nécessaire d'analyser nos pratiques. Mais que voulons-nous évaluer ? Ce que nous avons fait ou ce que le Seigneur a fait ? Plutôt que de faire le bilan de ce que nous avons fait, nous pouvons tenter **de relire ce que le Seigneur a réalisé dans l'existence de celles et ceux que nous accompagnons, et aussi dans notre vie.**

Plutôt que de faire le bilan de nos œuvres, **nous sommes invités à « faire mémoire des dons de Dieu »,** pour entendre à nouveau l'appel du Seigneur à le servir, pour nous tourner avec confiance vers l'avenir. À l'intérieur même de nos hésitations, de nos réussites et de nos échecs, le Seigneur accomplit sa promesse.

Avec des frères, relire sa vie **sous le regard de Dieu ouvre toujours à l'espérance !** Extraits de l'éditorial de Mgr Boivineau – Église d'Annecy - juillet-août 2011.

### **Comment procéder ?**

Il est bon de commencer **par un temps de prière**, tout simplement pour nous décentrer de nous-mêmes, et nous mettre **sous le regard de Dieu.** On peut prier un psaume qui nous établit dans la *reconnaissance*

(Psaumes 22, 26, 33, 61, 62...). **En recevant ainsi notre existence, notre mission, comme un don, nous entrons dans l'action de grâces et demandons au Seigneur sa lumière, pour regarder avec ses yeux l'année écoulée.**

Chacun(e) ayant effectué sa préparation personnelle, nous parcourons l'année, avec ses temps forts, ses moments ordinaires. Que s'est-il passé ? Les événements, les rencontres : comment chacun(e) les a-t-il vécus ? Notons les sentiments qui ont dominé : la joie, la paix, la confiance, ou plutôt l'inquiétude, la tristesse, le découragement...

**Plutôt que ce que nous avons fait, regardons ce que le Seigneur a fait**

Nous nous écoutons les uns les autres, sans commenter. Nous remercions le Seigneur pour tout ce qui a été bon, pour tout ce que nous avons reçu, pour les « passages » que nous avons vécus. Nous rendons grâce pour toutes ces personnes que nous avons vu grandir... Il y a sans doute eu aussi, de notre part, des résistances. Il est bon de les nommer. Nous avons pu manquer de confiance, d'audace missionnaire, d'attention aux personnes. Nous avons mal vécu nos fragilités et nos limites. Nous n'avons peut-être pas toujours joué « équipe »... **En partageant humblement, nous nous laissons réconcilier avec Dieu, avec les autres, avec nous-mêmes.** Nous pouvons alors regarder l'avenir avec confiance. La relecture nourrit l'espérance. Quels sont les appels entendus, les conversions que nous avons à vivre ?

**Recentrés sur le Christ, nous lui demandons sa grâce pour demain...** Extraits de l'éditorial de Mgr Boivineau – Église d'Annecy – juin 2014



## La célébration des funérailles

Dans chaque paroisse, sous la responsabilité du curé et avec l'accord de l'Équipe d'animation pastorale, on constituera une ou des équipes d'accompagnement des familles en deuil. Chaque communauté locale doit garder le souci de la proximité. Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées pour recevoir les appels des familles. Toutefois, dans nombre de cas, il n'est pas justifié qu'il existe une équipe funérailles auprès de chaque clocher. **Les équipes constituées sont paroissiales avant d'être locales. Il revient au curé, avec le concours de l'EAP, de veiller à la constitution, à la formation et au renouvellement des équipes d'accompagnement des familles en deuil.** Comme l'ensemble des missions confiées dans le diocèse, la durée est de trois ans renouvelables.

Chaque équipe doit suivre une formation. **Personne ne s'improvise dans cette mission.** Le Service diocésain de la Pastorale sacramentelle et liturgique est à la disposition des paroisses et des doyennés, lesquels peuvent prendre les initiatives adaptées.

### La mission de l'équipe :

▷ Avant la célébration. L'équipe prend le temps de rencontrer les familles, et vit avec elles, quand cela est possible, un temps de prière. Elle prépare la célébration, en choisissant, avec la famille, les lectures de la Parole de Dieu et les chants, et elle l'aide à préparer la prière universelle. Elle prépare l'église pour la célébration. Il est très souhaitable que les membres de l'équipe puissent vivre ensemble un temps de prière, pour se disposer intérieurement à vivre leur mission.

▷ Au cours de la célébration. L'équipe reçoit la famille à son arrivée dans une église paroissiale (lieu ordinaire de la célébration des funérailles) et participe à l'accueil de l'assemblée **au nom de la communauté chrétienne.** Elle veille à la beauté et à la dignité des gestes posés au cours de la célébration (lumière, croix, encensement, aspersion...). Elle

s'assure que la Parole de Dieu soit bien proclamée et favorise avec soin son intériorisation (commentaire, méditation, silence...).

▷ Après la célébration. Il est souhaitable que l'équipe soit présente au cimetière et guide la prière au moment de l'inhumation. **Elle veille à ce que les liens tissés avec les familles ne se perdent pas.**

Lorsqu'un prêtre ou un diacre est présent, il préside la célébration. Il fera tout pour respecter la mission de l'équipe d'accompagnement qui a rencontré la famille. Comme prêtre ou comme diacre, il lui revient d'assurer la présidence de la prière et l'homélie. Il va de soi que, lorsque le ministre ordonné n'est pas de la paroisse, le curé et l'équipe ont été préalablement avertis de sa présence. S'il est prêtre, il doit pouvoir célébrer l'Eucharistie, en tenant compte de ce que dit le rituel des funérailles : « La décision de célébrer ou non la messe sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille, ou une part importante de l'assemblée, soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion ». La coutume qui s'est établie dans nombre de paroisses de convier la famille à participer à la célébration de l'Eucharistie avec l'assemblée du dimanche, où l'on fait mémoire du défunt, est signifiante.

Dans chaque équipe d'accompagnement des familles en deuil, quelques personnes sont habilitées pour conduire la célébration des funérailles, dans les cas où il n'y a ni prêtre ni diacre. - elles ont suivi la formation diocésaine ; - elles ont été appelées à cette charge par leur curé, après avis de l'équipe d'animation pastorale ; - elles ont été reconnues, au nom de l'évêque, par le vicaire épiscopal (si possible au cours d'une Eucharistie dominicale) ; - leur mandat est de trois ans, et il est renouvelable : - elles conduisent la célébration, et là où cela est possible, assurent le commentaire des textes de l'Écriture ; - elles ne distribuent pas la communion ; - **elles assurent dignement et simplement les rites de la croix, de la lumière, de l'encensement et de l'aspersion du corps ; - vêtues sobrement, elles portent une croix en signe de leur mission reçue de l'Église** ; - elles sont toujours accompagnées par une équipe.

Il est nécessaire que l'on suive **de près le rituel des funérailles**. On veillera à ce que les textes de l'Écriture aient toute la place qui est prévue, et on ne les remplacera pas par un texte profane. Si on évoque la vie du défunt, il est préférable que ce soit au début de la célébration. Pour que le rite du Dernier Adieu conserve toute sa signification, toute intervention à ce moment-là devra être succincte, et bien dans l'esprit de ce moment particulièrement suggestif de la liturgie chrétienne des funérailles.



## Quelques repères pour la première communion d'enfants

**C**ommunier implique le désir de vivre en amitié avec le Christ, selon son Evangile, et dans toute sa vie. La première communion ne se réduit donc pas à un rite social, ni à un jour de fête. Cependant, malgré l'invitation à participer régulièrement à l'eucharistie, les catéchistes constatent trop souvent que la première communion signe pour beaucoup la fin de la catéchèse. Il semble donc utile de rappeler une règle générale qui tienne compte de cette situation.

Cependant, quelques familles demandent pour leurs enfants une première communion plus précoce. Il est tout aussi nécessaire de prendre en compte des situations particulières.

Bien qu'il soit impossible de juger de la relation personnelle de chacun avec Dieu, la décision pastorale doit s'appuyer sur quelques critères aussi objectifs que possible.

### Une règle générale

- ▷ L'enfant fait partie d'un groupe chrétien et participe régulièrement aux activités de celui-ci. Deux années complètes et consécutives de cheminement semblent nécessaires : c'est donc le plus souvent en troisième année que sera proposé le sacrement. Il n'y a donc pas d'âge fixe pour la première communion, cela dépend du moment où la catéchèse a commencé et de la régularité de celle-ci.
- ▷ Autant que possible, on cherchera à associer les familles au cheminement de l'enfant vers la première des communions.
- ▷ La première communion ne doit pas être perçue seulement comme la démarche d'un groupe, mais elle intègre aussi une dimension personnelle. Il est bon de le manifester, par exemple par la rédaction d'une lettre de demande ou dans un entretien personnel avec le (la) catéchiste.

▷ Cette demande sera le moment de parler de la manière dont l'enfant vit et exprime sa foi :

- Quel est son attachement au Christ ? Quels passages d'Évangile sont parlants pour lui ? Qu'aime-t-il en Jésus ?
- Comment essaie-t-il de vivre ce qu'il a découvert dans l'Évangile ? Les paroles et les gestes de Jésus changent-ils quelque chose dans son comportement ?
- Quelle est sa fréquentation de l'assemblée du dimanche ? Aime-t-il célébrer avec les autres chrétiens ? Il y a une certaine incohérence à admettre à la première communion un enfant qui ne participe pas – au moins occasionnellement – à la messe.

### **Des situations particulières**

Il arrive que des parents ou des enfants demandent la première communion avant d'avoir vécu deux années pleines de catéchèse. Ces demandes méritent d'être écoutées. Pour discerner leur bien-fondé, voici quelques repères :

▷ L'enfant et sa famille participent régulièrement à l'eucharistie dans la paroisse où ils demandent l'admission à la communion.

▷ Selon la règle commune à l'Église de rite romain, l'enfant doit avoir atteint l'âge de raison (vers 7 ans). Il doit aussi être en mesure de distinguer le Corps du Christ du pain ordinaire.

▷ La décision n'appartient pas seulement à la famille. Elle se prend en concertation avec les catéchistes et le prêtre. En cas de désaccord, la décision revient au curé de la paroisse.

▷ Quand la décision est prise d'accueillir l'enfant à la communion, celle-ci n'est pas un acte « privé » et a donc lieu au cours de la messe paroissiale.

▷ L'enfant poursuivra la catéchèse avec son groupe habituel ; il participera avec celui-ci à la préparation et à la célébration communautaire de la première communion.



## Les églises

**L**e statut juridique des églises a été établi par la loi de séparation de 1905, complété, en 1907, par une loi qui attribue les églises et cathédrales, propriétés de l'État, à l'exercice du culte catholique. Les édifices et objets sont mis gratuitement à la disposition des associations culturelles.

Le maire, puisque c'est la commune qui est propriétaire des églises construites avant 1905, est responsable de l'état de l'édifice. Les crédits affectés ne sont pas considérés comme des subventions.

### **Le propriétaire**

Le maire, puisque c'est la commune qui est propriétaire des églises construites avant 1905, est responsable de l'état de l'édifice. Les crédits affectés ne sont pas considérés comme des subventions.

La commune assure normalement le clos et le couvert. L'électricité lui incombe également aujourd'hui. Pour le chauffage, la commune n'a aucune obligation, mais elle peut l'assurer puisqu'il s'agit aussi d'un moyen pour entretenir le bâtiment. Pour ce qui est du mobilier et de la sonorisation, etc., il n'y a pas d'obligation de participation de la commune, mais cela reste possible.

La commune a aussi, bien sûr, des droits, même s'ils sont très limités. Le maire a le pouvoir de police, donc responsabilité de l'ordre public, de ce qui se passe dans l'église. Mais il ne peut intervenir qu'à la demande du curé.

### **L'affectataire**

La loi affecte l'édifice au culte catholique et fait, des fidèles et du clergé, les usagers exclusifs. Le clergé affectataire, c'est le clergé nommé par l'évêque, en communion avec Rome. L'affectation est permanente et

perpétuelle. Autrement dit, tout autre usage ne peut être que ponctuel, exceptionnel. Et on ne peut pas faire de convention pour un autre usage.

L'affectataire a des devoirs, notamment le gardiennage. Le curé a pouvoir des clefs, donc décide des heures d'ouverture et de fermeture. Il a le devoir de conserver dans l'état un lieu et un mobilier qui ne lui appartiennent pas. Ainsi, le curé ne peut pas démolir, vendre, sans le demander préalablement au maire, un autel, des chaises ou un banc de communion, par exemple. Si la municipalité n'a pas à intervenir sur les motivations qui amènent à faire ce changement, le maire doit néanmoins donner une autorisation administrative.

Le devoir de surveillance oblige l'affectataire à signaler à la municipalité tout ce qui se dégrade ou qui nécessite intervention.



## Les concerts dans les églises

L'Église est la maison du Peuple de Dieu, où il se rassemble pour écouter la Parole, prier en commun, recevoir les sacrements, célébrer l'Eucharistie. C'est aussi le lieu où chacun peut venir se recueillir et adorer la présence du Seigneur. Signes visibles d'une réalité invisible, « les églises ne peuvent être considérées comme de simples lieux publics, disponibles pour des réunions de tous genres. Ce sont des lieux sacrés, c'est à dire mis à part de manière permanente pour le culte rendu à Dieu... » (*Les concerts dans les églises*, orientations de la Congrégation pour le Culte divin, en date du 5 novembre 1987 n°6).

Le respect de cette identité est un principe fondamental auquel on doit se tenir. Dans cet esprit, ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou des concerts compatibles avec le caractère particulier de ces lieux, comme le demande clairement le Code de Droit canonique : « Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu » (can 1210).

On acceptera en priorité les concerts d'œuvres faisant partie de la tradition musicale de l'Église universelle et qui nous ont été léguées comme « un trésor d'une valeur inestimable ». Ces musiques comportent en effet des caractéristiques et des enjeux qui correspondent tout à fait à la finalité des églises [Note de la Congrégation pour le culte divin n°9]. Mais on pourra également accueillir d'autres types de musiques, de façon occasionnelle, du moment qu'elles ne s'opposent pas au caractère particulier du lieu. Dans tous les cas, on fera en sorte que l'église ne puisse jamais être considérée comme une salle de spectacles ordinaire.

Toute demande d'utilisation d'une église pour une manifestation artistique débordant le cadre cultuel devra être faite par écrit au clergé affectataire et accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la

manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualités du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée. Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord signé par le clergé affectataire.

C'est en raison même de leur caractère particulier de lieu de l'Alliance entre Dieu et les hommes que l'accès des églises doit rester libre et gratuit, comme le rappellent les lois ecclésiastiques (can 1221). Une telle disposition ne signifie pas, bien sûr, qu'il ne faille pas se préoccuper d'accorder aux artistes et musiciens la juste rémunération à laquelle ils ont droit. C'est pourquoi les organisateurs des concerts se doivent de trouver les sources de financement permettant de rétribuer, comme il convient, les différents interprètes ou artisans de la manifestation.



# Table

Avant-propos	3
Le diocèse : l'Église en un lieu	5
La paroisse	7
Les petites fraternités missionnaires	9
Le curé de la paroisse	11
L'Équipe d'Animation Pastorale [EAP]	13
Le Conseil Pastoral de Paroisse [CPP]	15
Une lettre de mission, pour qui, pour quoi ?	17
Le Notaire paroissial	19
Le Conseil Pastoral pour les Affaires Économiques [CPAE]	21
Le Trésorier	23
Faire relecture	25
La célébration des funérailles	27
Quelques repères pour la première communion des enfants	29
Les églises	31
Les concerts dans les églises	33

**Document réalisé par le Conseil épiscopal  
du diocèse d'Annecy**

Imprimé en France  
*Copy 74* - Annecy, Groupe d'*Annecy-Impression* – Seynod  
pour les Éditions *Alpes 74*  
Juin 2015

*Dépôt légal juin 2015*

# **Animation de la paroisse**

## **Orientations diocésaines**



eveche@diocese-annecy.fr

Tél. 04 50 52 37 00

[www.diocese-annecy.fr](http://www.diocese-annecy.fr)